

## HERBICIDE maïs\*

\*Cf. tableau des usages.

### Conditionnement(s)

Bidon 5 L

### Fiche d'identité

#### Composition :

#### Autres composants dangereux CLP

- Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère ; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié  
- Docusate sodique

#### Classification HRAC : B

**Formulation** : suspension concentrée huileuse

**Numéro AMM** : 2130164

**Détenteur d'homologation** : Bayer SAS  
Division Crop Science - 16, rue Jean-Marie Leclair - CS 90106 - 69266 Lyon Cedex 09 France

**Substance active** : thienicarbazone-méthyl  
**Teneur** : 10g/l, soit 1% (m/m)  
**Famille chimique** : sulfonyle-amino-carbonyl-triazolinone  
**Mode d'action** : Inhibition de l'enzyme ALS.

**Substance active** : foramsulfuron  
**Teneur** : 30g/l, soit 3.1% (m/m)  
**Famille chimique** : sulfonyleurées  
**Mode d'action** : Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

**Substance active** : cyprosulfamide  
**Teneur** : 15g/l, soit 1.5% (m/m)  
**Famille chimique** : acylsulfonamide  
**Mode d'action** : Augmentation de la métabolisation de certains herbicides par activation génique.

### Description

**MONDINE est un herbicide de post-levée de la culture de maïs.**  
**Cette spécialité est efficace sur les principales graminées et dicotylédones du maïs.**

### Préparation

#### Préparation de la bouillie

Remplir au 3/4 d'eau la cuve du pulvérisateur, agiter le bidon de MONDINE et verser la dose nécessaire. Compléter le remplissage de la cuve et mettre l'agitation en marche. Maintenir une agitation modérée pendant l'application.

#### Mélanges et compatibilité

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

### Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

### Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

### Précautions à prendre

#### Pour le stockage

- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

#### Mesures de protections des individus

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.  
Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

| Caractéristiques des EP | Protection des utilisateurs et des personnes de l'environnement |                      |                       |                      |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|
|                         | Équipement individuel                                           | Équipement collectif | Équipement individuel | Équipement collectif |
| ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL   | Équipement individuel                                           | Équipement collectif | Équipement individuel | Équipement collectif |
| ÉQUIPEMENT COLLECTIF    | Équipement individuel                                           | Équipement collectif | Équipement individuel | Équipement collectif |
| ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL   | Équipement individuel                                           | Équipement collectif | Équipement individuel | Équipement collectif |
| ÉQUIPEMENT COLLECTIF    | Équipement individuel                                           | Équipement collectif | Équipement individuel | Équipement collectif |

Pour une meilleure visualisation du tableau, veuillez consulter la dernière page.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac transluide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

### Pour l'emploi

#### RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

##### Nettoyage du pulvérisateur

Il est impératif de nettoyer très soigneusement le pulvérisateur après l'application pour éviter toute contamination ultérieure des bouillies.  
Pour ce faire, vidanger complètement la cuve en fin de traitement puis rincer la totalité de l'appareil à l'eau claire, vidanger à nouveau et remplir entièrement la cuve en utilisant un produit nettoyant type All Clear® Extra (marque déposée Du Pont) ou Vegenet (marque déposée Samabiol). Pour l'utilisation de ces produits, se référer à leur notice d'emploi.

A titre d'exemple, mettre l'agitation en marche et laisser agir une dizaine de minutes puis vidanger l'effluent phytosanitaire complètement. Retirer les buses, les pastilles et les filtres et les nettoyer avec le produit nettoyant puis les rincer à l'eau claire, remonter le tout. Remplir à nouveau le pulvérisateur avec de l'eau claire et le vidanger.

Etant donné le volume important de solution mis en oeuvre, veiller à vidanger l'appareil à l'écart de tout point d'eau ou égout se déversant dans un cours d'eau ainsi qu'à l'écart de toute plantation ou culture en particulier près des zones explorées par les racines.

##### Gestion du risque de résistance

On accompagnera cette mesure par de bonnes pratiques culturales définies par l'AFPP (rotation de cultures d'hiver et de printemps, labours, etc..)  
- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

### Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

#### LES BONNS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

- N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
- Protégez votre santé et celle de votre entourage.
- Surveillez les conditions météorologiques.
- Protégez les points d'eau.
- Protégez les pollinisateurs.
- Préservez la faune sauvage.

+ D'INFOS SUR WWW.MON-PHYTO-PRACTIQUE.FR : FLASHEZ-VOI

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Danger



Classes de danger

| Danger principal                                                                                                          | Danger secondaire | Danger tertiaire |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|
|  9 - Matières et objets dangereux divers | -                 | -                |

|                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Dangereux pour l'environnement |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.  
P391 - Recueillir le produit répandu.  
P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale  
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.  
SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

**Délai de rentrée**  
48 heures après traitement.  
**Substance classée sensibilisante**  
EUH 208 - Contient Ethoxylat d'alcool gras - alkyléthér. Peut produire une réaction allergique.  
**Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.**

**Mentions obligatoires**  
SP1 - Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.  
SP1 - Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.  
SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.  
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Information santé

**Premiers secours**  
  
Conseils généraux :  
S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.  
Inhalation :  
Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler

immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.  
Contact avec la peau :  
Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
Contact avec les yeux :  
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.  
Ingestion :  
Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Rincer la bouche.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr) et [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com) .  
En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

**Point gélif** : -10°C  
**Température maximum** : 30°C  
**N°ONU** : 3082

Tableau des usages et doses autorisées

| Culture | Cibles / Usages                                             | Doses   | Spécifications d'usage / Stade d'application                       | DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné) | Précautions environnement (voir légendes) |
|---------|-------------------------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Maïs    | Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles) | 1.5l/ha | 1 trait./an<br><br>Fractionnement possible de la dose autorisée en | BBCH 18                                            | 1a, 4a                                    |

| Culture | Cibles / Usages | Doses | Spécifications d'usage / Stade d'application       | DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné) | Précautions environnement (voir légendes) |
|---------|-----------------|-------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------|
|         |                 |       | plusieurs applications.<br>stade BBCH 12 à BBCH 18 |                                                    |                                           |

L'utilisation de MONSOON ACTIVE en production de semences de maïs n'est pas préconisée par Bayer SAS.  
 Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse :<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>  
**Bayer SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau des usages ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs.**  
**Pour toute utilisation liée à cet arrêté, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45.**

- 1. Organismes aquatiques**  
 1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.  
 Le tableau ci-dessus fait apparaître les précautions à prendre pour l'environnement, fixées par l'autorisation de mise en marché de la spécialité.  
 Si ZNT aquatique non fixée (en l'absence sur l'étiquette de zone non traitée par rapport aux points d'eau), respecter, selon les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2017, la valeur minimale suivante : Zone non traitée 5 mètres.
- 4. Plantes non-cibles**  
 4a. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

### Champ d'activité

|               | Adventices très sensibles (Eff.>95%)                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Adventices sensibles (Eff. 85% à 95%)                         | Adventices moyennement sensibles (Eff. 70 à 84%) | Adventices peu sensibles (Eff.<70%)                                  |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Graminées     | Panic dichotome<br>Pâturin annuel<br>Sétaire verticillée<br>Sétaire glauque                                                                                                                                                                                                                                             | Sétaire verte<br>Panic pied de coq                            | Digitaire sanguine                               | Digitaire filiforme                                                  |
| Dicotylédones | Abutilon<br>Amaranthe réfléchie<br>Arroche étalée<br>Chénopode hybride<br>Datura stramoine<br>Matricaire camomille<br>Mercuriale annuelle<br>Mouron des oiseaux<br>Renouée des oiseaux<br>Renouée liseron<br>Renouée à feuilles de patience<br>Renouée persicaire<br>Seneçon vulgaire<br>Morelle noire<br>Laiteron rude | Chénopode blanc<br>Pourpier<br>Pensées<br>Lampourde ordinaire |                                                  | Fumeterre officinale<br>Souchets<br>Liseron des champs<br>Véroniques |

Efficacité à la dose de 1,5 L/ha.

### Traitement

#### Dose(s) préconisée(s)

MONDINE s'utilise sur maïs grain et fourrage, en une seule application, à la dose de 1.5 L/ha contre les adventices annuelles.  
 Le fractionnement est possible à condition de ne pas dépasser la dose totale de 1.5 L/ha par cycle cultural.

#### Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

MONDINE s'utilise sur maïs grain et maïs fourrage au stade post-levée de la culture, du stade 2 feuilles au stade 8 feuilles étalées.  
 L'utilisateur devra veiller au bon état végétatif de la culture: ne pas traiter des maïs mal implantés, en mauvais état végétatif, en mauvais état sanitaire, souffrant du froid, d'excès d'eau, de sécheresse, ou susceptibles de subir de grands écarts thermiques.  
 La meilleure efficacité est obtenue en traitant des adventices jeunes (dicotylédones : de la levée au stade 5 feuilles, graminées : de la levée à début tallage).

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

#### Classification HRAC

B - Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.  
B - Inhibition de l'enzyme ALS.

Application (matériel, pression)

- Choisir un débit assurant une répartition parfaitement homogène de la bouillie (150 à 400 L/ha).
- Utiliser de préférence des buses à jets pinceaux et pulvériser à une pression inférieure à 3 bars.
- Régler la hauteur de la rampe de façon à assurer une pulvérisation régulière et limiter la dérive du produit.
- Réserver de préférence un appareil de pulvérisation pour les applications de désherbage
- Nettoyer et rincer soigneusement le pulvérisateur aussitôt après le traitement.

Conditions du milieu

- Traiter par temps calme. Eviter la dérive de pulvérisation vers les cultures adjacentes en particulier vers la betterave et vers le tournesol.
- Ne pas appliquer sur une culture affaiblie par le gel ou la sécheresse, les carences minérales ou tout autres causes.
- Traiter lorsque l'humidité relative est supérieure à 60%.

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation

Après un maïs desherbé avec MONDINE selon les bonnes pratiques agricoles, il est possible d'implanter, dans le cadre de la rotation, les cultures suivantes avec ou sans labour: blé tendre (hiver et printemps), blé dur (hiver et printemps), triticale, orge (hiver et printemps), pois de printemps, lin de printemps, tournesol, maïs, betteraves sucrières, pomme de terre, haricot vert, sorgho et soja.  
**Ne pas implanter la culture suivante dans un délai inférieur à 90 jours.**  
La mise en place de toute autre culture ne figurant pas ci-dessus, reste sous l'entière responsabilité de l'agriculteur.

Cultures de remplacement

En cas d'accident sur un maïs traité avec MONDINE nécessitant le remplacement de la culture, il est possible d'implanter :  
- en respectant un délai d'1 mois entre l'application et le semis, avec ou sans labour : maïs.  
- en respectant un délai de 3 mois entre l'application et le semis et avec un labour : moutarde, luzerne  
Il n'est pas possible d'implanter les cultures de remplacement suivantes: soja, tournesol, haricot vert, sorgho, ray-grass et colza fourrager.  
La mise en place de toutes autres cultures ne figurant pas ci-dessus, reste sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et doit obligatoirement respecter un délai de 3 mois.

Mesures de protections des individus

| Caractéristiques des EPI<br>▼                                                                                                |                                                                                     | PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE : |                                                                                                  |                 |                            | PROTECTION DU TRAVAILLEUR |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------|
|                                                                                                                              |                                                                                     | MÉLANGE/<br>CHARGEMENT                              | APPLICATION AVEC :                                                                               |                 | NETTOYAGE                  |                           |
|                                                                                                                              |                                                                                     |                                                     | PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAÎNÉ<br>À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR;<br>PULVÉRISATION VERS LE BAS |                 |                            |                           |
|                                                                                                                              |                                                                                     | TRACTEUR<br>AVEC CABINE                             | TRACTEUR<br>SANS CABINE                                                                          |                 |                            |                           |
| GANTS EN NITRILE<br>réutilisables (certifiés EN 374-3)<br>ou à usage unique (certifiés EN 374-2)                             |  | Réutilisables                                       | À usage unique*                                                                                  | À usage unique* | Réutilisables              |                           |
| EPI VESTIMENTAIRE<br>conforme à la norme NF EN ISO 27065                                                                     |  | EPI<br>vestimentaire<br>ET                          |                                                                                                  |                 | EPI<br>vestimentaire<br>ET |                           |
| EPI PARTIEL<br>blouse ou tablier à manches longues<br>catégorie III type PB3 certifié EN14605+A1                             |  | EPI partiel                                         |                                                                                                  |                 | EPI partiel                |                           |
| LUNETTES ou ECRAN FACIAL<br>certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)                                                              |  |                                                     |                                                                                                  |                 |                            |                           |
| PROTECTION RESPIRATOIRE<br>demi-masque ou masque (EN 140:1998) équipé d'un filtre P3<br>(EN143:2006) ou A2P3 (EN 14387:2008) |  |                                                     |                                                                                                  |                 |                            |                           |

\*Dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.  
Dans le cas d'une application avec tracteur avec cabine, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Mentions légales

Mondine® ▫ 10 g/l thiencarbazone-methyl 30 g/l foramsulfuron 15 g/l cyprosulfamide ▫ AMM n°2130164 ▫ Détenteur d'homologation : Bayer SAS ▫ ® Marque déposée Bayer

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 ▫ Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3 : Irritation des voies respiratoires ▫ Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3 : Effets narcotiques ▫ Cancérogénicité, catégorie 2 ▫ Toxicité aiguë pour le milieu aquatique , catégorie 1 ▫ Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1



▫ ▫ ▫ Danger ▫ ▫ ▫ H351 - Susceptible de provoquer le cancer. ▫ H318 - Provoque de graves lésions des yeux. ▫ H335 - Peut irriter les voies respiratoires. ▫ H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. ▫ EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. ▫ H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr) - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Juillet 2020 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr)

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et application en prestation de services)



**Bayer S.A.S.**  
Division Crop Science / Crop Protection  
16 rue Jean-Marie Leclair  
CS 90106  
69266 Lyon Cedex 09  
France  
[www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr)

**Bayer Service Infos**  
0 800 25 35 45 Service & appel gratuits